

# Rapport sur les comptes 2008

## Annexe

Le Rapport sur les comptes 2008 de l'Etat de Genève est constitué de trois tomes et d'une annexe.

**Le tome 1** contient les états financiers à usage général selon la définition des normes IPSAS, ainsi que l'exposé des motifs du Conseil d'Etat relatif à ces états financiers. Les états financiers à usage général ont pour objectif de fournir une image fidèle de la situation financière, des performances et des flux de trésorerie de l'entité.

**Le tome 2** contient le détail du compte de fonctionnement par centre de responsabilités, ainsi que d'autres informations nécessaires pour rendre compte de l'utilisation du budget de fonctionnement approuvé par le Grand Conseil.

**Le tome 3** contient le détail du compte d'investissement par centre de responsabilités, ainsi que d'autres informations nécessaires pour rendre compte de l'utilisation du budget d'investissement approuvé par le Grand Conseil.

**L'annexe** détaille les modifications du bilan d'entrée qui ont été réalisées pour permettre de présenter les états financiers selon les normes IPSAS à partir du 1er janvier 2008.



# Bilan d'entrée au 1<sup>er</sup> janvier 2008, selon les DiCo-GE

Contexte	5
Bilan d'entrée au 1.1.2008	6
Compte de fonctionnement 2007 reconstitué	8
Compte d'investissement 2007 reconstitué	9
Détail des impacts	10



## Contexte

Les normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS - International public sector accounting standards) s'appliquent à l'Etat de Genève à partir du 1er janvier 2008, conformément aux art. 1, alinéa 2, et 72 de la Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève (LGAF). Des directives d'application pour l'Etat de Genève, les DiCo-GE, ont été approuvées par le Conseil d'Etat.

Pour permettre l'application des normes comptables, ainsi que pour garantir une bonne lisibilité des états financiers 2008, un bilan d'entrée doit être établi au 1er janvier 2008 et l'exercice 2007 doit être reconstitué de façon à rendre ses résultats comparables à ceux de l'exercice 2008. Le bilan d'entrée consiste à corriger les soldes de bilan au 1er janvier 2008, comme si les DiCo-GE avaient toujours été appliquées à l'Etat de Genève. La contrepartie des écritures de bilan d'entrée est enregistrée directement dans les fonds propres de l'Etat.

Le document ci-joint présente le bilan d'entrée au 1er janvier 2008 selon les DiCo-GE ainsi que le compte de fonctionnement 2007 reconstitué sur la base des normes.

Outre les opérations de reclassification et de revalorisation détaillées dans ce document, la présentation des rubriques du bilan, du compte de fonctionnement et du compte d'investissement ont été modifiées afin de se conformer aux normes IPSAS. Ainsi, la présentation de ces tableaux au 31 décembre 2007 dans ce document est différente de celle publiée au 31 décembre 2007. Toutefois, les totaux sont rigoureusement les mêmes.

# Bilan d'entrée au 1.1.2008 selon les DiCo - GE

<b>Actif</b>		
<b>Actif courant</b>	Trésorerie et équivalents de trésorerie	PF
	Créances fiscales	PF
	Autres créances à court terme	PF
	Placements financiers à court terme	PF
	Instruments dérivés actifs	PF
	Actifs transitoires	PF
	Stocks	PF
	<b>Total de l'actif courant</b>	
<b>Actif non courant</b>	Prêts et créances à long terme	PF
	Placements financiers à long terme	PF
	Immeubles de placement	PF
	Immobilisations corporelles	PA
	Immobilisations incorporelles	PA
	Prêts du patrimoine administratif	PA
	Créances de location-financement	PA
	Participations du patrimoine administratif	PA
	Subv. d'investissement accordées	PA
	Autres dépenses à amortir	PA
	Avances envers les financements spéciaux	PA
	Découvert	PA
	<b>Total de l'actif non courant</b>	
<b>Total de l'actif</b>		
<b>Passif</b>		
<b>Passif courant</b>	Fournisseurs et autres créanciers	
	Autres engagements courants	
	Passifs transitoires	
	Instruments dérivés passif	
	Emprunts à court terme	
	Part à court terme des emprunts à long terme	
<b>Passifs courants</b>		
<b>Passif non courant</b>	Emprunts à moyen et long terme	
	Provisions pour risques et charges	
	Fonds alloués par des tiers avec conditions	
	Engagements envers les fin. spéciaux	
<b>Passifs non courants</b>		
<b>Total fonds étrangers</b>		
<b>Fonds propres</b>	Fonds propres affectés	
	Réserve conjoncturelle	
	Réserve de réévaluation	
	Fonds propres reportés	Bénéfice / Déficit reporté Opérations de bilan d'entrée → <b>Total fonds propres libres</b>
<b>Total des fonds propres</b>		
<b>Total du passif</b>		

Bilan 31.12.2007 publié	Principaux impacts							Bilan d'entrée 1.1.2008
	Reclassifications	Revalorisation du patrimoine administratif	Prestations aux collaborateurs	Instruments financiers	Fonds	Revalorisations provisions	Autres revalorisations	
241.5	-	-	-	0.1	-	-	-	241.6
11'280.5	-8'333.5	-	-	-	-	-232.7	-	2'714.4
696.3	-37.2	-	-	-	-	-1.7	92.2	749.6
6.8	-	-	-	-	-	-	-	6.8
-	-	-	-	39.1	-	-	-	39.1
123.1	-	-	-	-	-	-	140.4	263.4
4.5	-	-	-	-	-	-	6.5	11.0
<b>12'352.7</b>	<b>-8'370.7</b>	-	-	<b>39.2</b>	-	<b>-234.4</b>	<b>239.0</b>	<b>4'025.8</b>
407.9	-1.5	-	-	-	-	-	-	406.4
323.3	-	-	-	-1.6	-	-	-	321.7
1'153.1	-	-1'153.1	-	-	-	-	-	-
3'107.8	-	8'227.5	-	-	-	-	-	11'335.2
-	-	0.3	-	-	-	-	-	0.3
1'158.8	-0.5	-1'107.5	-	-	13.8	-	-	64.5
-	-	1'863.4	-	-	-	-	-	1'863.4
-	-37.7	821.3	-	-	-	-0.1	-	783.5
616.3	-	-245.4	-	-	-	-	-	370.9
27.1	-0.7	-	-	-	-26.4	-	-	-
1.5	-	-	-	-	-1.5	-	-	-
6'544.1	-6'544.1	-	-	-	-	-	-	-
<b>13'339.8</b>	<b>-6'584.4</b>	<b>8'406.4</b>	-	<b>-1.6</b>	<b>-14.1</b>	<b>-0.1</b>	-	<b>15'146.0</b>
<b>25'692.5</b>	<b>-14'955.1</b>	<b>8'406.4</b>	-	<b>37.6</b>	<b>-14.1</b>	<b>-234.5</b>	<b>239.0</b>	<b>19'171.8</b>
202.8	-	-	-	-	-	-	10.2	212.9
10'794.2	-7'832.9	-	94.0	-	43.2	-	-2.0	3'096.4
390.4	-	-	-	-	-	-	6.3	396.6
-	-	-	-	91.3	-	-	-	91.3
719.9	-	-	-	-	-	-	-	719.9
-	1'523.3	-	-	-	-	-	-	1'523.3
<b>12'107.3</b>	<b>-6'309.6</b>	-	<b>94.0</b>	<b>91.3</b>	<b>43.2</b>	-	<b>14.4</b>	<b>6'040.5</b>
11'537.0	-1'523.3	-	-	-51.6	-	-	-	9'962.0
1'330.5	-578.1	-	325.8	-	-80.4	-151.5	-	846.4
100.3	-	-	-	-	-62.0	-	-	38.3
121.7	-	-	-	-	-121.7	-	-	-
<b>13'089.5</b>	<b>-2'101.4</b>	-	<b>325.8</b>	<b>-51.6</b>	<b>-264.0</b>	<b>-151.5</b>	-	<b>10'846.8</b>
<b>25'196.8</b>	<b>-8'411.0</b>	-	<b>419.8</b>	<b>39.7</b>	<b>-220.9</b>	<b>-151.5</b>	<b>14.4</b>	<b>16'887.3</b>
-	-	-	-	-	230.4	-	-	230.4
495.7	-	-	-	-	-	-	-	495.7
-	-	-	-	171.2	-	-	-	171.2
-	-6'544.1	-	-	-	-	-	-	-6'544.1
-	-	8'406.4	-419.8	-173.2	-23.6	-83.0	224.6	7'931.3
-	-6'544.1	8'406.4	-419.8	-173.2	-23.6	-83.0	224.6	1'387.2
<b>495.7</b>	<b>-6'544.1</b>	<b>8'406.4</b>	<b>-419.8</b>	<b>-2.1</b>	<b>206.8</b>	<b>-83.0</b>	<b>224.6</b>	<b>2'284.6</b>
<b>25'692.5</b>	<b>-14'955.1</b>	<b>8'406.4</b>	-	<b>37.6</b>	<b>-14.1</b>	<b>-234.5</b>	<b>239.0</b>	<b>19'171.8</b>

# Compte de fonctionnement 2007 reconstitué selon les DiCo-GE

en millions de CHF

	Compte 2007 publié	Principaux impacts						Compte 2007 reconstitué
		Revalorisation du patrimoine administratif	Prestations aux collaborateurs	Instruments financiers	Fonds	Revalorisations provisions	Autres revalorisations	
<b>Revenus</b>								
Impôts	5'970.9	-	-	-	-	-	-	5'970.9
Amendes, patentes et concessions	67.1	-	-	-	-	-	-	67.1
Revenus des biens du patrimoine administratif	194.7	87.2	-	-	-	-	83.2	365.1
Revenus provenant de contreprestations	401.0	-	-	-	1.5	-	2.5	404.9
Subventions, dédommagements et transferts	459.8	-	-	-	-0.5	-	-59.3	400.0
Utilisation et dissolution de provisions	221.6	-	47.4	-	-	2.5	-	271.4
Produits différés de subventions d'investissements	-	0.5	-	-	-	-	-	0.5
Autres revenus	5.2	-	-	-	4.9	-	-	10.1
Revenus Fondation de valorisation	210.4	-	-	-	-	-6.9	-	203.5
Attributions aux financements spéciaux	7.8	-	-	-	-7.8	-	-	-
<b>Revenus d'exploitation</b>	<b>7'538.4</b>	<b>87.7</b>	<b>47.4</b>	<b>-</b>	<b>-2.0</b>	<b>-4.4</b>	<b>26.4</b>	<b>7'693.6</b>
<b>Charges</b>								
Charges de personnel	1'925.2	-	17.7	-	-	-	-	1'942.9
Dépenses générales	419.5	-	-	-	2.5	-	-5.6	416.4
Subventions accordées	3'021.1	190.6	-7.5	-	1.3	-	61.2	3'266.7
Charges de dédommagements et de transferts	398.0	-	-	-	-	-	-59.3	338.7
Amortissements du patrimoine administratif	281.8	54.6	-	-	-	-	-	336.5
Constitution de provisions	310.3	-	62.7	-	-16.2	40.8	-	397.6
Autres charges	130.1	-	-	-	-	-	-	130.1
Charges Fondation de valorisation	59.2	-	-	-	-	1.4	-	60.5
Prélèvements sur les financements spéciaux	24.9	-	-	-	-24.9	-	-	-
<b>Charges d'exploitation</b>	<b>6'570.0</b>	<b>245.2</b>	<b>72.9</b>	<b>-</b>	<b>-37.3</b>	<b>42.2</b>	<b>-3.7</b>	<b>6'889.3</b>
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>968.4</b>	<b>-157.5</b>	<b>-25.5</b>	<b>-</b>	<b>35.4</b>	<b>-46.6</b>	<b>30.1</b>	<b>804.3</b>
Revenus financiers	180.8	-	-	-11.5	-	-	0.9	170.3
Charges financières	363.1	-	-	18.8	-	-	-	381.9
<b>Résultat net</b>	<b>786.1</b>	<b>-157.5</b>	<b>-25.5</b>	<b>-30.3</b>	<b>35.4</b>	<b>-46.6</b>	<b>31.0</b>	<b>592.6</b>



# Compte d'investissement 2007 reconstitué selon les DiCo-GE

en millions de CHF

		Compte 2007 publié	Principaux impacts	
			Revalorisation du patrimoine administratif	
				Compte 2007 reconstitué
<b>Recettes</b>	Remboursements de créances ou des prêts	2.0	0.9	2.9
	Créances de location-financement	-	103.4	103.4
	Ventes de participations			
	Subventions acquises	21.0	21.3	42.3
	Remboursements de subventions accordées			
	Transferts d'actifs SIG			
	Transferts d'actifs AIG et TPG	211.9		211.9
	Cessions d'actifs terrains			
	Cessions d'actifs Confédération (RN)			
	Transferts au patrimoine financier			
	Autres	4.1	-4.1	-
<b>Recettes d'investissement</b>		<b>238.9</b>	<b>121.5</b>	<b>360.5</b>
<b>Dépenses</b>	Créances et prêts	1.6	7.2	8.8
	Opérations de location-financement			
	Participations	71.1	-6.2	65.0
	Immobilisations corporelles	402.5	-16.4	386.2
	Immobilisations incorporelles	0.1		0.1
	Subventions accordées	149.0	-67.5	81.4
	Réduction linéaire (budget uniquement)			-
	<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>624.3</b>	<b>-82.9</b>	<b>541.5</b>
<b>Investissements nets</b>		<b>-385.4</b>	<b>204.4</b>	<b>-181.0</b>

# Détail des impacts

## 1. Reclassifications

Les reclassifications sont des opérations de bilan d'entrée qui ne sont que des reclassements entre natures. Elles n'ont ainsi pas d'impact sur les fonds propres, le compte de fonctionnement ou le compte d'investissement.

<b>Impacts bilan</b>		<b>Provisions pour dépréciations d'actifs</b>	<b>Découvert</b>	<b>Acomptes provisionnels</b>	<b>Part à court terme des emprunts à long terme</b>	<b>Divers</b>	<b>Total</b>
<b>Actif</b>	Créances et estimations fiscales	-471.0		-7'869.3		6.8	-8'333.5
	Autres créances	-67.4				30.2	-37.2
	Prêts et créances à long terme	-1.5					-1.5
	Placements financiers à long terme						-
	Immobilisations corporelles						-
	Prêts du patrimoine administratif	-0.5					-0.5
	Participations du patrimoine administratif	-37.7					-37.7
	Autres dépenses à amortir					-0.7	-0.7
	Découvert		-6'544.1				-6'544.1
	<b>Total actifs</b>	<b>-578.1</b>	<b>-6'544.1</b>	<b>-7'869.3</b>	<b>-</b>	<b>36.4</b>	<b>-14'955.1</b>
<b>Passif</b>	Autres engagements courants			-7'869.3		36.4	-7'832.9
	Part à court terme des emprunts à long terme				1'523.3		1'523.3
	Emprunts à moyen et long terme				-1'523.3		-1'523.3
	Provisions	-578.1					-578.1
	<b>Total fonds étrangers</b>	<b>-578.1</b>	<b>-</b>	<b>-7'869.3</b>	<b>-</b>	<b>36.4</b>	<b>-8'411.0</b>
<b>Fonds propres</b>	Découvert reporté		-6'544.1				-6'544.1
	Ajustements de bilan d'entrée		-	-	-	-	-
	<b>Total fonds propres</b>	<b>-</b>	<b>-6'544.1</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-6'544.1</b>
<b>Impacts compte de fonctionnement</b>							
<b>Revenus</b>		-	-	-	-	-	-
<b>Charges</b>		-	-	-	-	-	-
<b>Impacts compte d'investissement</b>							
<b>Recettes</b>		-	-	-	-	-	-
<b>Dépenses</b>		-	-	-	-	-	-

### **1.1. Provisions pour dépréciations d'actifs**

Les provisions pour dépréciations d'actifs, précédemment classées au passif du bilan, sont reclassées comme des actifs négatifs. A ce titre, elles corrigent (à la baisse) les valeurs des postes des actifs spécifiquement concernés.

### **1.2. Découvert**

Jusqu'en 2007, les fonds propres étaient présentés à l'actif du bilan, dès lors qu'ils présentaient un découvert reporté, et non pas une fortune nette. Dans les DiCo-GE, les fonds propres sont présentés au passif du bilan, même s'ils sont négatifs, afin de se conformer aux usages de présentation des états financiers.

### **1.3. Acomptes provisionnels**

Les acomptes provisionnels, à savoir les acomptes d'impôts versés par les contribuables qui n'ont pas encore pu être rattachés à une décision de taxation précise, étaient présentés jusqu'en 2007 au passif. Avec les DiCo-GE, il a été décidé de les présenter en déduction des créances et estimations fiscales, puisque dans leur grande majorité, ces acomptes constituent des avances en lien avec les impôts à acquitter.

### **1.4. Part à court terme des emprunts à long terme**

Avec l'introduction des DiCo-GE, les emprunts conclus initialement à long terme, mais dont l'échéance est prévue dans l'année qui suit la publication des états financiers, doivent être considérés comme des passifs courants. Cette reclassification permet la comparaison des actifs courants et des passifs courants, comme indicateur des besoins en trésorerie de l'entité.

### **1.5. Divers**

Cette rubrique comprend diverses reclassifications entre natures. La plus significative concerne un compte courant de la caisse centralisée, qui est comptabilisé généralement au passif, mais qui présente exceptionnellement un solde à l'actif au 31.12.2007 pour 38.7 millions. Or, le toilettage de bilan consistant à reclasser provisoirement ce compte à l'actif n'avait pas été réalisé au 31.12.2007.

## **2. Revalorisation du patrimoine administratif**

Dans le cadre du bilan d'entrée, il a été procédé à la réévaluation du patrimoine administratif conformément à la DiCo-GE 14 «Immobilisations corporelles, première application».

Cette DiCo-GE, qui s'appuie principalement sur la norme IFRS 1, permet l'utilisation d'un coût présumé en remplacement du coût historique reconstitué lorsqu'il est impossible de le déterminer. L'Etat de Genève se trouvant dans ce cas, il a été procédé à une réévaluation du patrimoine de l'Etat et plus particulièrement des terrains, bâtiments et ouvrages de génie civil.

Les autres actifs du patrimoine administratif ont été adaptés aux principes énoncés dans les DiCo-GE 13 «Immobilisation corporelles», DiCo-GE 15 «Dépréciation d'actifs», DiCo-GE 18 «Immobilisations incorporelles» et DiCo-GE 22 «Titres».

<u>Impacts bilan</u>		Recalsification des immeubles de placement	Revalorisation des immobilisations	Revalorisation des prêts et participations	Reclassement des location-financement	Revalorisation des subventions accordées	Total
<b>Actif</b>	Immeubles de placement	-1'153.1					-1'153.1
	Immobilisations corporelles		8'227.5				8'227.5
	Immobilisations incorporelles		0.3				0.3
	Prêts du patrimoine administratif			-1'107.5			-1'107.5
	Créances de location-financement				1'863.4		1'863.4
	Participations et capitaux sociaux			821.3			821.3
	Subv. d'investissement accordées					-245.4	-245.4
<b>Total actifs</b>	<b>-1'153.1</b>	<b>8'227.8</b>	<b>-286.3</b>	<b>1'863.4</b>	<b>-245.4</b>	<b>8'406.4</b>	
<b>Fonds propres</b>	Découvert reporté						-
	Ajustements de bilan d'entrée	-1'153.1	8'227.8	-286.3	1'863.4	-245.4	8'406.4
	<b>Total fonds propres</b>	<b>-1'153.1</b>	<b>8'227.8</b>	<b>-286.3</b>	<b>1'863.4</b>	<b>-245.4</b>	<b>8'406.4</b>
<b><u>Impacts compte de fonctionnement</u></b>							
<b>Revenus</b>	Revenus d'intérêts				87.2		87.2
	Produits différés de subv. d'invest.		0.5				0.5
	<b>Total revenus</b>	<b>-</b>	<b>0.5</b>	<b>-</b>	<b>87.2</b>	<b>-</b>	<b>87.7</b>
<b>Charges</b>	Subventions accordées				190.6		190.6
	Amortissements du patrimoine administratif		27.1			27.6	54.6
	<b>Total charges</b>	<b>-</b>	<b>27.1</b>	<b>-</b>	<b>190.6</b>	<b>27.6</b>	<b>245.2</b>
	<b>Résultat net</b>	<b>-</b>	<b>-26.5</b>	<b>-</b>	<b>-103.4</b>	<b>-27.6</b>	<b>-157.5</b>
<b><u>Impacts compte d'investissement</u></b>							
<b>Recettes</b>	Remboursement de créances ou des prêts			0.9			0.9
	Créances location-financement				103.4		103.4
	Subventions acquises		21.3				21.3
	Autres		-4.1				-4.1
	<b>Total recettes</b>	<b>-</b>	<b>17.3</b>	<b>0.9</b>	<b>103.4</b>	<b>-</b>	<b>121.5</b>
<b>Dépenses</b>	Créances et prêts			7.2			7.2
	Participations			-6.2			-6.2
	Immobilisations corporelles		-16.4				-16.4
	Subventions accordées					-67.5	-67.5
	<b>Total dépenses</b>	<b>-</b>	<b>-16.4</b>	<b>1.0</b>	<b>-</b>	<b>-67.5</b>	<b>-82.9</b>
	<b>Investissements nets</b>	<b>-</b>	<b>-33.7</b>	<b>0.1</b>	<b>-103.4</b>	<b>-67.5</b>	<b>-204.4</b>

## 2.1. Reclassement des immeubles de placement

Dans cette catégorie figurait essentiellement des terrains de réserve acquis par l'Etat de Genève au fil des années. Comme mentionné au point 3.1 de la DiCo-GE 13 « Immobilisations corporelles », ces terrains sont pour la plupart acquis à des fins stratégiques en tant que réserve foncière de l'Etat de Genève. Ainsi, dans l'attente de leur affectation définitive, ils sont considérés comme affectés à une tâche publique. Il peut également s'agir de bâtiments acquis dans le cadre d'un changement d'affectation de terrain et dont les revenus générés par les loyers ne sont qu'accessoires. L'ensemble des terrains et bâtiments se trouve donc reclassifié dans les immobilisations corporelles.

## 2.2. Revalorisation des immobilisations

Les immobilisations corporelles et incorporelles ont fait l'objet de traitements spécifiques selon les données à disposition dans le cadre du bilan d'entrée. La réévaluation détaillée est la suivante :

<u>Impacts bilan</u>		Revalorisation des immobilisations
Immobilisations corporelles et incorporelles	Terrains	5'151.1
	Bâtiments	2'240.5
	Génie civil	1'017.4
	Equipements	-113.1
	Immobilisations incorporelles	0.3
	Autres investissements	-68.3
	<b>Total immobilisations corporelles et incorporelles</b>	<b>8'227.8</b>

NB : il est indiqué une réévaluation de plus de 5 milliards de francs concernant les terrains. Toutefois, cette réévaluation doit être mise en regard de la note 2.1 sur le reclassement des immeubles de placements qui concernait principalement des terrains. Ainsi cette réévaluation est à ramener à environ 4 milliards de francs.

Il est à relever que certains biens n'ont pas pu être réévalués ou seulement de manière grossière dans les délais d'établissement du bilan d'entrée et feront l'objet d'une rectification dans le cadre des comptes 2009.

Il s'agit des objets suivants :

- 9000 m<sup>2</sup> de dépôts aux Acacias sur la parcelle 24-2716 ;
- Le stand de tir de la police au 15 boulevard Emile-Jacques Dalcroze ;
- Le terrain sous la station d'épuration du Nant d'Avril désaffectée ;
- Une expertise du barrage de Chancy-Pougny intégré dans le cadre du bilan d'entrée à une valeur nette estimée de 30.5 millions de francs ;
- Les objets immobiliers concernant les lacs et cours d'eau comme par exemple les débarcadères.

L'ensemble des immobilisations sont amorties de manière linéaire sur les fourchettes de durée suivantes :

- Terrains	non amortis
- Bâtiments	entre 25 et 70 ans
- Génie civil	entre 10 et 90 ans
- Subventions accordées	entre 3 et 60 ans
- Equipement informatique	entre 4 et 15 ans
- Immobilisations incorporelles	entre 5 et 10 ans
- Mobilier et véhicules	entre 5 et 20 ans
- Equipement (reprise)	entre 4 et 10 ans

### 2.2.1. Bâtiments, terrains et ouvrages de génie civil

Les bâtiments, terrains et ouvrages de génie civil ont été réévalués par des experts immobiliers externes dans le cadre de l'implémentation de la comptabilité financière (évaluation du patrimoine immobilier de l'Etat – EPIE). Ces réévaluations ayant eu lieu en 2004, la base de données a été «vieillie» de 3 ans et a été complétée des dépenses et recettes des comptes successifs 2005, 2006 et 2007. Les immeubles des Hôpitaux universitaires de Genève ont également fait l'objet d'une réévaluation (EPIQR) réalisée en 2006. La liste des immobilisations incluses dans la réévaluation EPIE a été comparée avec les biens-fonds propriété de l'Etat de Genève (données du registre foncier). Cette comparaison a abouti à des mandats complémentaires ainsi que des évaluations réalisées en interne. L'introduction des données du registre foncier dans la base n'étant pas calquée sur l'année civile, il sera procédé à une nouvelle comparaison dans le courant de l'année 2009.

La méthodologie retenue pour les expertises, découle des normes comptables internationales dans le cadre de la détermination de la juste valeur.

Les valeurs de remplacement reposent sur le principe du coût de la reconstruction à neuf pour le bâti (soit coût standard par comparaison) duquel sont déduites la vétusté et l'obsolescence. La valeur foncière est calculée selon la méthode Naegeli dite des classes de centralité qui exprime, la part de terrain par rapport à la valeur globale du bien. La méthode Naegeli n'a pas pu être appliquée dans tous les cas notamment dans les zones villas et les zones de développement où les prix plafonds de la direction cantonale du logement ont été retenus. Le principe de la valeur de remplacement a également été appliqué aux ouvrages de génie civil.

Pour les bâtiments historiques, il a été retenu une valeur de reproduction fondée sur la notion de reconstruction à l'identique.

Les valeurs de marché ont été calculées de la manière suivante :

- Valeur de la PPE pour les lots isolés;
- Valeur de comparaison pour les terrains nus ;
- Valeur dite «discounted cash flow» (ci-après DCF) reposant sur l'actualisation des flux de trésorerie futurs pour les biens loués à des tiers ou les droits de superficie.

Les valeurs DCF n'ont toutefois pas toujours pu être réalisées, notamment lorsque les loyers ou les rentes sont manifestement trop bas. Dans ce cas, les mandataires ont opté pour une valeur de remplacement concernant les terrains bâtis et pour une valeur par comparaison pour les terrains avec un droit de superficie.

Certains biens ont été évalués pour mémoire à 1F s'agissant de parcelles de terrains non exploitables par exemple. Les parcelles inscrites au domaine public cantonal ne sont pas incluses dans la reprise des immobilisations. En effet, en l'absence de marché, il n'a pas été possible d'attribuer, à dire d'expert, une valeur probante à cette catégorie de terrains.

Les subventions d'investissement reçues ont été reconstituées pour les crédits d'ouvrage (projets spécifiques) émanant de l'analyse des dépenses de 2005 à 2007. Elles sont comptabilisées en tant qu'actifs négatifs et donnent lieu à des produits différés en fonction de la durée d'utilité de l'actif sous-jacent. Il n'a pas été possible de reconstituer les subventions d'investissement antérieures étant comptabilisées en déduction de l'actif concerné et non de manière distincte. Pour le surplus, les règles d'octroi de subventions d'investissement de la Confédération ayant fondamentalement changés avec l'introduction de la RPT, il s'avère très difficile de rattacher les subventions d'investissements précédemment reçues à des objets immobiliers en particulier. En effet, les subventions reçues dès le 1<sup>er</sup> janvier 2008 ne correspondront pas forcément aux mêmes objets que précédemment.

Les infrastructures concernant les trams ont fait l'objet d'une reconstitution de leur coût historique. En effet, s'agissant de chantiers récents et non évalués dans le cadre d'EPIE, il était possible de retraiter les données.

### 2.2.2. Équipements

Les équipements n'ont pas fait l'objet de réévaluation. En raison de leur durée d'amortissement extrêmement courte, et pour des raisons de coût / avantage, les données bilancielles sont reprises telles quelles avec un simple ajustement d'amortissement. En effet, l'amortissement débutait historiquement deux ans après la date de mise en service alors qu'avec les normes IPSAS l'amortissement débute à la date de mise en service.

Ainsi, la valeur nette des équipements de 212.8 millions au 31 décembre 2007 diminue de plus de la moitié pour s'établir à environ 100 millions au 31 décembre 2009 et à environ 24 millions au 31 décembre 2011.

La part d'immobilisations incorporelles incluse dans les équipements n'a pu être dissociée. Elle est néanmoins incluse et amortie dans le cadre des immobilisations corporelles.

### 2.2.3. Autres investissements

Les autres investissements sont constitués de l'évaluation des œuvres d'arts appartenant à l'Etat de Genève et acquis dans le cadre du fonds cantonal d'art contemporain. Les évaluations se montent à 31 millions de francs et ne sont pas amorties. Des dépréciations pourront être constatées lors de pertes de valeur avérées. L'évaluation a été effectuée sur une base analytique et sera affinée par la suite.

## 2.3. Revalorisations des prêts et participations

Concernant les prêts et participations permanentes (capitaux de dotation et titres), ils sont analysés spécifiquement et sont évalués selon les critères suivants:

- Participations permanentes (capitaux de dotation) : enregistrement au coût (valeur nominale) avec reconnaissance d'une provision pour dépréciation lorsque les fonds propres de l'entité ne couvrent plus le capital initial ;
- Titres cotés « disponibles à la vente » : enregistrement à la juste valeur en fonction de la cotation au 31.12.2007. Une réserve de réévaluation est créée en contrepartie ;
- Titres non cotés « disponibles à la vente » : évaluation au coût d'acquisition. Dépréciation lorsque les fonds propres de l'entité ne couvrent plus le capital initial ;
- Prêts : évaluation à la valeur nominale déduction faite des remboursements. Si nécessaire une provision pour dépréciation d'actifs est constatée.

Certains titres ont été réintégrés pour mémoire à un franc lorsque l'Etat de Genève agit au sein du conseil d'administration de l'entité mais que le titre n'a pas de valeur.

## 2.4. Reclassement des locations-financement

De manière résumée, les locations-financement concernent des objets suffisamment spécifiques mis à disposition d'entités et dont ces dernières ont un besoin impératif pour l'exécution de leurs tâches déléguées. Il s'agit des immobilisations concernant les Hôpitaux universitaires de Genève et l'Université.

La reclassification consiste en la reconnaissance d'une créance à l'égard des entités concernées en lieu et place des immobilisations. En effet, les immobilisations sont reconnues dans les comptes de l'entité concernée avec l'inscription d'une dette équivalente en regard. La dette et la créance étant remboursées selon le même rythme que les amortissements des immobilisations sous-jacentes, cette reclassification n'a pas d'impact sur le compte de fonctionnement. Il n'y a également aucun impact en termes de trésorerie puisqu'au niveau de l'Etat de Genève, les amortissements (charges non monétaires) sont substitués par une subvention non monétaire du même montant à l'égard de l'entité. Ainsi, figurent dans les comptes de l'entité concernée tous les actifs nécessaires à l'exécution de la tâche publique.

Les valeurs nettes concernées au 31.12.2007 se montent à 1'040.7 millions pour les HUG et 822.7 millions pour l'Université.

## 2.5. Revalorisation des subventions d'investissement accordées

Les subventions d'investissement accordées ont été analysées selon les critères suivants :

- Détermination du caractère ponctuel des subventions d'investissement accordées en fonction de la définition incluse dans la DiCo-GE 9 «Subventions». Il s'agit de subventions en faveur de tiers mais ne concernant pas une tâche déléguée de l'Etat de Genève. Le montant est de - 28.8 millions ;
- Les subventions concernant les entités consolidées sont traitées individuellement, notamment en fonction d'une réconciliation entre les données des entités et celles de l'Etat de Genève. Ces réévaluations se montent à - 217.6 millions et concernent principalement les Hôpitaux universitaire de Genève ;
- D'autres subventions font également l'objet d'une analyse particulière et aboutissent à une réévaluation globale de 49.9 millions. Il s'agit principalement du CEVA, pour lequel le remboursement d'un prêt de la Confédération concernant la gare des Eaux-Vives avait été considéré comme un actif (38.1 millions).

Les subventions d'investissements concernant les HES ainsi que celles concernant les EMS et les logements subventionnés D 2 sont en cours d'analyse et donneront lieu à des ajustements postérieurs à la reprise.

## 3. Prestations aux collaborateurs

L'introduction des DiCo-GE introduit plusieurs impacts sur la comptabilisation des prestations versées aux collaborateurs, notamment en raison de l'application stricte du principe de comptabilité d'exercice.

<b>Impacts bilan</b>		<b>Pensions payées par l'Etat</b>	<b>Vacances et heures supplémentaires</b>	<b>Prime de fidélité</b>	<b>Pont AVS des enseignants primaire</b>	<b>Engagements pour PLEND</b>	<b>Rappels cotisation CIA enseignants primaire</b>	<b>Total</b>
<b>Actif</b>		-	-	-	-	-	-	-
<b>Passif</b>	Autres engagements courants					60.9	33.1	94.0
	Provisions pour risques et charges	246.1	33.3	30.2	49.3		-33.1	325.8
	<b>Total fonds étrangers</b>	<b>246.1</b>	<b>33.3</b>	<b>30.2</b>	<b>49.3</b>	<b>60.9</b>	<b>-</b>	<b>419.8</b>
<b>Fonds propres</b>	Ajustements de bilan d'entrée	-246.1	-33.3	-30.2	-49.3	-60.9		-419.8
	<b>Total fonds propres</b>	<b>-246.1</b>	<b>-33.3</b>	<b>-30.2</b>	<b>-49.3</b>	<b>-60.9</b>	<b>-</b>	<b>-419.8</b>
<b>Impacts compte de fonctionnement</b>								
<b>Revenus</b>	Utilisation et dissolution de provisions	17.7	-	28.8	0.8	-	-	47.4
	<b>Total revenus</b>	<b>17.7</b>	<b>-</b>	<b>28.8</b>	<b>0.8</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>47.4</b>
<b>Charges</b>	Charges de personnel	-	-	-	-	-9.6	27.3	17.7
	Subventions accordées	-	-	-	-	-	-7.5	-7.5
	Constitution de provisions	33.2	-	30.2	3.2	-	-3.9	62.7
	<b>Total charges</b>	<b>33.2</b>	<b>-</b>	<b>30.2</b>	<b>3.2</b>	<b>-9.6</b>	<b>15.9</b>	<b>72.9</b>
	<b>Résultat net</b>	<b>-15.5</b>	<b>-</b>	<b>-1.4</b>	<b>-2.4</b>	<b>9.6</b>	<b>-15.9</b>	<b>-25.5</b>
<b>Impacts compte d'investissement</b>								
	<b>Recettes</b>							
	<b>Dépenses</b>							



### 3.1. Pensions payées par l'Etat

L'Etat de Genève paie directement les pensions de retraite des magistrats, des conseillers d'Etats et de quelques autres pensionnés d'Etat, et prend en charge l'indexation des pensions payées par la Caisse de prévoyance des fonctionnaires de police et de la prison (CP). Jusqu'en 2007, ces charges étaient comptabilisées dans le compte de fonctionnement au moment où elles étaient décaissées. Avec l'introduction des DiCo-GE, une provision est constituée sur la base d'un calcul actuariel de l'engagement de l'Etat envers ses pensionnés. La provision est utilisée chaque année pour couvrir les décaissements effectifs.

### 3.2. Vacances et heures supplémentaires

Les DiCo-GE introduisent la valorisation des vacances et des heures supplémentaires des collaborateurs, en fonction de leur taux horaire. Par contre, il n'a pas été possible de reconstituer les mouvements de l'année 2007, car le système d'information des ressources humaines (SIRH) n'a été introduit qu'en cours d'année 2007.

### 3.3. Prime de fidélité

La prime de fidélité est versée aux collaborateurs ayant travaillé plus de cinq ans pour l'Etat au 30 juin de chaque année. Elle est calculée sur les 12 mois précédents, à savoir du 30 juin de l'année précédente au 30 juin de l'année suivante. En conséquence, en application stricte du principe de comptabilité d'exercice, une provision doit être reconnue au 31.12. de l'année pour les primes de fidélité à verser relatives à la période du 1er juillet au 31 décembre.

### 3.4. Pont AVS des enseignants du primaire

Les enseignants du primaire bénéficient de la retraite à 62 ans. L'Etat prend en charge le «Pont AVS», soit le montant de la rente AVS future, pendant les deux ou trois ans séparant la retraite des enseignants de la retraite légale (64 ans pour les femmes, 65 ans pour les hommes).

Jusqu'en 2007, ces charges étaient comptabilisées dans le compte de fonctionnement au moment où elles étaient décaissées. Avec l'introduction des DiCo-GE, une provision est constituée sur la base d'un calcul actuariel de l'engagement de l'Etat envers ses collaborateurs. La provision est utilisée chaque année pour couvrir les décaissements effectifs.

### 3.5. Engagements pour PLEND

L'Etat offre un plan d'encouragement à la retraite anticipée, nommé «PLEND», pour ses collaborateurs, qui peut être accordé pour une durée maximale de cinq ans. Jusqu'en 2007, ces charges étaient comptabilisées dans le compte de fonctionnement au moment où elles étaient décaissées. Avec l'introduction des DiCo-GE, un engagement est reconnu chaque fois qu'un départ à la retraite anticipée est accordé et porte sur l'entier des prestations octroyées aux collaborateurs. Il s'agit d'un engagement et non pas d'une provision car le montant est connu avec précision, hors indexation.

Le retraitement de l'exercice comparatif est basé sur des montants relatifs à l'engagement au 1er janvier 2007 qui contiennent aussi des engagements à charge des HES, tandis que les montants au 1er janvier 2008 ne contiennent pas ces derniers. En effet, le travail de recherche des engagements relatifs aux HES a pu être effectué pour la provision au 1er janvier 2008, mais pas pour le 1er janvier 2007.

### 3.6. Rappels cotisation CIA enseignants du primaire

En 2007, l'Etat a revalorisé la fonction d'enseignant du primaire, de la classe 16 à la classe 18. Cette revalorisation entraîne un rappel de cotisation de la CIA, afin de permettre des prestations de retraites plus élevées, correspondant à la classe 18. Ce rappel de cotisation est financé pour 2/3 par l'Etat et pour 1/3 par les collaborateurs. Fin 2007, une provision avait été constituée pour le montant des rappels. Toutefois, le montant étant connu avec précision, c'est un engagement qui aurait dû être comptabilisé.

Au niveau du compte de fonctionnement, l'entier de la charge de revalorisation des enseignants a été reconstituée sur 2007, car la réévaluation a eu lieu en 2007. Dans les comptes publiés, cette charge (constitution de provision) avait été enregistrée déjà sur les comptes 2006, ce qui correspondait à une provision pour charges futures.

A partir de 2008, les rappels de cotisations CIA sont payés immédiatement par l'Etat de Genève à la CIA, et non plus différés sur une durée de 50 mois. Ainsi, fin 2008, il n'existe plus d'engagement à ce sujet.

## 4. Instruments financiers

Les instruments financiers comprennent la trésorerie, les créances, les dettes, les titres ainsi que les instruments dérivés.

<b>Impacts bilan</b>		<b>Revalorisation emprunts en monnaie étrangère</b>	<b>Inscription swaps au bilan</b>	<b>Revalorisation titres du patrimoine financier</b>	<b>Intégration comptes bancaires</b>	<b>Total</b>
<b>Actif</b>	Trésorerie et équivalents de trésorerie				0.1	0.1
	Instruments dérivés actifs		39.1			39.1
	Placements financiers à long terme			-1.6		-1.6
	<b>Total actifs</b>	<b>-</b>	<b>39.1</b>	<b>-1.6</b>	<b>0.1</b>	<b>37.6</b>
<b>Passif</b>	Instruments dérivés passifs		91.3			91.3
	Emprunts à moyen et long terme	-52.1			0.5	-51.6
	<b>Total fonds étrangers</b>	<b>-52.1</b>	<b>91.3</b>	<b>-</b>	<b>0.5</b>	<b>39.7</b>
<b>Fonds propres</b>	Réserve de réévaluation		-	171.2		171.2
	Ajustements de bilan d'entrée	52.1	-52.2	-172.8	-0.4	-173.2
	<b>Total fonds propres</b>	<b>52.1</b>	<b>-52.2</b>	<b>-1.6</b>	<b>-0.4</b>	<b>-2.1</b>
<b>Impacts compte de fonctionnement</b>						
<b>Revenus</b>	Revenus financiers	7.4	28.8	-47.6	-	-11.5
	<b>Total revenus</b>	<b>7.4</b>	<b>28.8</b>	<b>-47.6</b>	<b>-</b>	<b>-11.5</b>
<b>Charges</b>	Charges financières	14.2	4.7	-	-	18.8
	<b>Total charges</b>	<b>14.2</b>	<b>4.7</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>18.8</b>
	Résultat net	-6.7	24.1	-47.6	-	-30.3
<b>Impacts compte d'investissement</b>						
	Recettes					
	Dépenses					

### 4.1. Revalorisation emprunts en monnaie étrangère

Les emprunts en monnaie étrangère de l'Etat de Genève font systématiquement l'objet d'un swap afin de limiter le risque de change, et parfois le risque de taux. Jusqu'en 2007, les emprunts en monnaie étrangère étaient comptabilisés au bilan selon la valeur en francs suisses garantie par le swap. Les DiCo-GE n'autorisent plus cette pratique. Un emprunt en monnaie étrangère est comptabilisé au bilan dans sa monnaie de base, et converti en francs suisses lors de chaque clôture au taux de change en vigueur au 31.12. Les gains ou pertes de change en résultant sont comptabilisés dans le compte de fonctionnement sous la rubrique charges et revenus financiers.

## 4.2. Inscription swaps au bilan

Les swaps acquis par l'Etat de Genève sont valorisés pour eux-mêmes au bilan. Les banques émettrices communiquent la valeur des swaps à chaque clôture, en fonction de l'évolution des marchés sous-jacents. Les variations de juste valeur des swaps d'une année à l'autre sont enregistrées dans le compte de fonctionnement. L'Etat de Genève possède deux types de swaps au 1.1.2008.

Le premier type concerne des swaps utilisés pour couvrir les risques liés aux emprunts en monnaie étrangère (cf. ci-dessus). La valeur de ces swaps varie plus ou moins de façon inverse aux gains ou pertes de change constatés sur les emprunts en monnaie étrangère. Cette variation n'est pas exactement similaire, car les swaps couvrent parfois également d'autres risques (comme le risque de taux d'intérêt) et leur valorisation dépend des marchés à terme, et non pas uniquement des marchés spot.

Le deuxième type concerne des swaps de taux pour couvrir le risque sur les emprunts à taux variables destinés à couvrir les pertes de la fondation de valorisation.

## 4.3. Revalorisation titres du patrimoine financier

Les titres du patrimoine financier ont fait l'objet d'une analyse exhaustive pour s'assurer de leur valeur au 1.1.2008. Sur cette base, quelques titres enregistrés au coût historique ont fait l'objet de dépréciations pour un montant total de 0.2 millions.

De plus, en ce qui concerne les titres comptabilisés à la juste valeur, les variations de valeur d'une année à l'autre sont comptabilisées selon les DiCo-GE dans une réserve de réévaluation au sein des fonds propres, et non plus dans le compte de fonctionnement. En conséquence, une réserve de réévaluation a été constituée, en déduction des fonds propres reportés, pour le montant du cumul des variations de valeur entre la date d'acquisition de ces titres (essentiellement des actions de la Banque cantonale de Genève) et le 1.1.2008.

## 4.4. Intégration des comptes bancaires

Quelques comptes bancaires, ainsi que deux emprunts hypothécaires, qui n'avaient jamais été enregistrés dans la comptabilité de l'Etat, ont été intégrés au bilan.

## 5. Fonds

Tous les fonds gérés par l'Etat de Genève ont été soumis à une analyse détaillée à la lumière de la nouvelle classification des fonds dans les DiCo-GE, à savoir la classification entre les rubriques suivantes :

- Fonds alloués par des tiers avec conditions,
- Fonds alloués par des tiers sans condition,
- Fonds propres affectés,
  - Financements spéciaux,
  - Autres fonds propres affectés.

De plus, les schémas comptables ont été unifiés. Cette unification entraîne plusieurs impacts sur la reconstitution du compte de fonctionnement et du compte d'investissement 2007, notamment dans le cas de fonds qui étaient gérés jusqu'en 2007 uniquement avec des écritures de bilan. En effet, en application des DiCo-GE, toutes les charges et revenus sur les fonds doivent dorénavant être enregistrés dans le compte de fonctionnement.

<b>Impacts bilan</b>		Reclassification financements spéciaux	Financements spéciaux devenant des FPA	Financements spéciaux devenant des FATAC	Fonds spéciaux devenant des FPA	Nouveaux fonds	Fonds inclus dans fortune	Réserve CEVA	Fonds d'équipement communal (FEC)	Prêts des fonds	Total
<b>Actif</b>	Prêts du patrimoine administratif									13.8	13.8
	Autres dépenses à amortir									-26.4	-26.4
	Avances envers les financements spéciaux	-1.5									-1.5
	<b>Total actifs</b>	<b>-1.5</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-12.6</b>	<b>-14.1</b>
<b>Passif</b>	Autres engagements courants					-2.7			45.8		43.2
	Provisions							-80.4			-80.4
	Fonds alloués par des tiers avec conditions			3.3	-32.3	0.7	-1.6		-45.8	13.8	-62.0
	Engagements envers les financements spéciaux	-60.6	-56.8	-3.3				-1.1			-121.7
<b>Total fonds étrangers</b>	<b>-60.6</b>	<b>-56.8</b>	<b>-</b>	<b>-32.3</b>	<b>-2.0</b>	<b>-2.8</b>	<b>-80.4</b>	<b>-</b>	<b>13.8</b>	<b>-220.9</b>	
<b>Fonds propres</b>	Fonds propres affectés	59.1	56.8		32.3	2.0		80.4			230.4
	Ajustements de bilan d'entrée	-	-	-	-	-	2.8	-	-	-26.4	-23.6
	<b>Total fonds propres</b>	<b>59.1</b>	<b>56.8</b>	<b>-</b>	<b>32.3</b>	<b>2.0</b>	<b>2.8</b>	<b>80.4</b>	<b>-</b>	<b>-26.4</b>	<b>206.8</b>
<b>Impacts compte de fonctionnement</b>											
<b>Revenus</b>	Revenus provenant de contreprestations	-	1.1	-	0.4	-	-	-	-	-	1.5
	Subventions, dédommagements et transferts	-	0.9	-1.4	-	-	-	-	-	-	-0.5
	Autres revenus	-	-	4.9	-	-	-	-	-	-	4.9
	Attributions aux financements spéciaux	-2.2	-1.4	-4.2	-	-	-	-	-	-	-7.8
	<b>Total revenus</b>	<b>-2.2</b>	<b>0.6</b>	<b>-0.7</b>	<b>0.4</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-2.1</b>
<b>Charges</b>	Dépenses générales	-	2.5	-	-	-	-	-	-	-	2.5
	Subventions accordées	-	0.4	-	0.9	-	-	-	-	-	1.3
	Constitution de provisions	-	-	-	-	-	-	-16.2	-	-	-16.2
	Prélèvements sur les financements spéciaux	-18.4	-5.0	-0.7	-0.7	-	-	-	-	-	-24.9
	<b>Total charges</b>	<b>-18.4</b>	<b>-2.2</b>	<b>-0.7</b>	<b>0.2</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-16.2</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-37.3</b>
											-
	<b>Résultat net</b>	<b>16.2</b>	<b>2.8</b>	<b>-</b>	<b>0.2</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>16.2</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>35.4</b>
											-
<b>Impacts compte d'investissement</b>											
	<b>Recettes</b>										
	<b>Dépenses</b>										

## 5.1. Reclassification financements spéciaux

Il s'agit de fonds qui étaient comptabilisés jusqu'en 2007 comme des financements spéciaux et qui répondent à la nouvelle définition plus restrictive des financements spéciaux selon les DiCo-GE. En effet, seuls sont considérés comme des financements spéciaux les fonds pour lesquels un lien de causalité peut être établi entre les versements obtenus et la tâche à accomplir, par exemple en application du principe du «pollueur-payeur». Les financements spéciaux font dorénavant partie des fonds propres, et les attributions et prélèvements sur les financements spéciaux sont des mouvements au sein des fonds propres.

Sont compris dans cette catégorie les fonds suivants : site de Châtillon, fonds cantonal d'assainissement des eaux, fonds de réalisation de mesures compensatoires, fonds cantonal de gestion des déchets, fonds de réalimentation de la nappe de Vessy et taxe d'équipement part Etat.

## **5.2. Financements spéciaux devenant des autres fonds propres affectés (FPA)**

Il s'agit de fonds qui étaient comptabilisés jusqu'en 2007 comme des financements spéciaux, et qui deviennent des fonds propres affectés selon les DiCo-GE. Ils ne répondent donc pas au principe de causalité décrit ci-dessus. Ces fonds font dorénavant partie des fonds propres, et les attributions et prélèvements sur ces fonds sont des mouvements au sein des fonds propres.

Sont compris dans cette catégorie les fonds suivants : fonds de renaturation, fonds des épizooties, fonds de la faune, fonds piscicole, fonds viti-vinicole, fonds de lutte contre la drogue, fonds énergie des collectivités publiques, fonds cantonal des monuments, nature et sites, fonds du droit des pauvres, fonds liés aux autorisations et patentes des taxis, fonds de prévention du jeu et fonds de la solidarité internationale.

## **5.3. Financements spéciaux devenant des fonds alloués par des tiers avec conditions (FATAC)**

Il s'agit de fonds qui étaient comptabilisés jusqu'en 2007 comme des financements spéciaux, et qui deviennent des fonds alloués par des tiers avec conditions selon les DiCo-GE. Les attributions et prélèvements des fonds deviennent des «revenus de fonds alloués par des tiers avec conditions», compris dans la rubrique générale «autres revenus» du compte de fonctionnement.

Sont compris dans cette catégorie les fonds suivants : fonds pour les logements temporaires, dîme de l'alcool et Sport-Toto.

## **5.4. Fonds spéciaux devenant des fonds propres affectés (FPA)**

Il s'agit de fonds qui étaient comptabilisés jusqu'en 2007 comme des fonds spéciaux, et qui deviennent des fonds propres affectés selon les DiCo-GE. Ces fonds font dorénavant partie des fonds propres, et les attributions et prélèvements des fonds sont des mouvements au sein des fonds propres. Sont compris dans cette catégorie les fonds suivants : fonds vivre ensemble, fonds de compensation agricole, fonds de promotion agricole, fonds pour le développement des énergies renouvelables.

## **5.5. Nouveaux fonds**

Il s'agit d'éléments qui étaient comptabilisés jusqu'en 2007 dans diverses rubriques du passif, mais qui après analyse correspondent à la définition de fonds. Certains fonds sont des fonds alloués par des tiers avec conditions (FATAC), d'autres des fonds propres affectés (FPA).

Les nouveaux FATAC sont les suivants : fonds du service de la recherche en éducation, fonds «Lotus Blanc» et «Radix» du service santé de la jeunesse.

Les nouveaux FPA sont les suivants : fonds de rééquipement et fonds de course des écoles de formation professionnelle.

## **5.6. Fonds inclus dans la fortune**

Il s'agit de la dotation Eynard, qui était comptabilisée jusqu'en 2007 comme un fonds spécial, et qui devient un fonds alloué par des tiers sans condition, et du fonds forestier, qui constituait des subventions à restituer à l'Etat selon les rapports de l'ICF.

En conséquence, la fortune des fonds est versée dans les fonds propres libres de l'Etat.

## **5.7. Réserve CEVA**

La réserve CEVA était comptabilisée jusqu'en 2007 comme une provision. S'agissant de charges futures, le montant total de la provision a été reclassé comme un fonds propre affecté.

## 5.8. Fonds d'équipement communal (FEC)

Comptabilisé jusqu'en 2007 comme un fonds spécial, cet élément n'a pas les caractéristiques d'un fonds géré par l'Etat, mais d'un établissement autonome qui a la personnalité juridique et sa propre comptabilité. Vu que ses liquidités sont placées auprès de l'Etat, le montant du fonds spécial a été reclassé en tant que compte courant.

## 5.9. Prêts des fonds

Certains fonds propres affectés allouent des prêts à des conditions préférentielles. Ces prêts étaient comptabilisés jusqu'en 2007 au débit des fonds inscrits au passif. De plus, la valeur maximale des prêts autorisés était inscrite au patrimoine administratif, dans une rubrique «autres dépenses à amortir». Avec les changements de schémas comptables, les prêts effectifs doivent être considérés comme des prêts du patrimoine administratif et reclassés comme tels à l'actif. L'inscription de la valeur maximale des prêts autorisés au bilan ne fait plus sens.

Sont compris dans cette catégorie les prêts des fonds suivants : fonds pour le développement des énergies renouvelables, fonds de compensation agricole (CI), fonds d'accompagnement social pour agriculteurs (AEP).

## 6. Revalorisation provisions

Cette colonne comprend différentes revalorisation de provisions, autres que celles déjà documentées ci-dessus.

<b>Impacts bilan</b>		Avances fondation de valorisation	Actualisation provision FdV	Débiteurs douteux impôts	Service assurance-maladie	Désamiantage	Subventions accordées non versées	Divers	Total
<b>Actif</b>	Créances et estimations fiscales			-232.7					-232.7
	Autres créances							-1.7	-1.7
	Participations et capitaux sociaux							-0.1	-0.1
	<b>Total actifs</b>	-	-	-232.7	-	-	-	-1.8	-234.5
<b>Passif</b>	Provisions	-172.9	-10.3		13.1	5.5	22.4	-9.3	-151.5
	<b>Total fonds étrangers</b>	-172.9	-10.3	-	13.1	5.5	22.4	-9.3	-151.5
<b>Fonds propres</b>	Ajustements de bilan d'entrée	172.9	10.3	-232.7	-13.1	-5.5	-22.4	7.5	-83.0
	<b>Total fonds propres</b>	172.9	10.3	-232.7	-13.1	-5.5	-22.4	7.5	-83.0
<b>Impacts compte de fonctionnement</b>									
<b>Revenus</b>	Utilisation et dissolution de provisions	-	-	-	-1.1	-	3.6	-	2.5
	Revenus Fondation de valorisation	-6.9	-	-	-	-	-	-	-6.9
	<b>Total revenus</b>	-6.9	-	-	-1.1	-	3.6	-	-4.4
<b>Charges</b>	Constitution de provisions	-	-	38.8	-10.6	5.5	6.0	1.1	40.8
	Charges Fondation de valorisation	-7.3	8.6	-	-	-	-	-	1.4
	<b>Total charges</b>	-7.3	8.6	38.8	-10.6	5.5	6.0	1.1	42.2
	<b>Résultat net</b>	0.4	-8.6	-38.8	9.5	-5.5	-2.5	-1.1	-46.6
<b>Impacts compte d'investissement</b>									
	<b>Recettes</b>								
	<b>Dépenses</b>								

## 6.1. Avances fondation de valorisation

La provision qui était comptabilisée jusqu'en 2007 sur les avances à la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève (Fondation de valorisation) a été reconsidérée. Cette provision faisait l'objet d'une observation de l'ICF concernant sa méthode d'évaluation.

L'Etat de Genève ne considère plus à ce jour qu'une provision soit nécessaire sur les avances à la Fondation de valorisation. Il considère que le remboursement sera étalé dans la durée et que les avances seront, in fine, remboursées. La longue durée sur laquelle les remboursements sont escomptés constitue un facteur de risque, mais celui-ci n'est pas évaluable de manière fiable.

## 6.2. Actualisation provision pour pertes de la fondation de valorisation (FdV)

Selon les DiCo-GE, les provisions pour risques et charges portant sur un montant significatif pour lequel les sorties de trésorerie sont prévues à un horizon de plus d'une année doivent être actualisées. Cela signifie que les montants sont corrigés de façon à tenir compte de la valeur-temps de l'argent. Au bilan de l'Etat, seule la provision pour pertes de la fondation de valorisation des actifs de la Banque Cantonale de Genève présente un solde suffisamment significatif pour requérir une actualisation.

## 6.3. Débiteurs douteux impôts

Les méthodes de calcul de la provision pour débiteurs douteux sur les créances et estimations fiscales ont été revues. L'ancienne méthode, appliquée jusqu'en 2007 et basée sur la répartition des débiteurs en trois groupes selon le type de procédure de recouvrement auquel les débiteurs sont soumis, a montré ses limites, puisqu'elle dépend des délais de traitement administratifs et ne reflète pas fidèlement le risque de non-recouvrement.

La nouvelle méthode consiste à évaluer les provisions selon des taux de pertes statistiques à la production fiscale, en fonction du nombre d'années écoulées depuis l'année fiscale considérée. La valeur de la provision est de plus augmentée d'une provision exceptionnelle pour rattrapage, d'un montant de 132 millions, correspondant au retard accumulé dans le traitement des procédures de recouvrement, et dont le rattrapage est prévu dans les quatre prochaines années.

## 6.4. Service de l'assurance-maladie

La méthode de calcul de la provision pour la prise en charge par l'Etat des primes d'assurance-maladie impayées par les assurés a aussi été revue, afin de répondre aux remarques de l'Inspection cantonale des finances. La nouvelle méthode considère que l'engagement pour l'Etat naît l'année de la facturation d'une prime par l'assurance-maladie, tandis que l'ancienne méthode considérait que l'engagement naissait pour l'Etat lors de la délivrance d'un acte de défaut de bien. La nouvelle méthode est ainsi basée sur le calcul statistique d'un taux de primes impayées par rapport au volume total des primes facturées par les caisses-maladies sur une année donnée.

## 6.5. Désamiantage

Une nouvelle provision a été constituée par le bilan d'entrée pour faire face aux risques liés à l'amiante révélés par la découverte de deux cas de maladie liés à la fréquentation de lieux exposés à des matériaux contenant de l'amiante. Suite à cette découverte, le Conseil d'Etat a lancé une campagne d'expertise sur environ 250 bâtiments à risque. De plus, il s'est engagé à procéder à des travaux de désamiantage sur le bâtiment du cycle du Foron. La provision couvre ces deux engagements, à savoir 3,0 millions pour les expertises et 2,5 millions pour les travaux au cycle du Foron.

## 6.6. Subventions accordées non versées

Selon les DiCo-GE, lorsque des subventions sont accordées, mais que leur versement est différé jusqu'à production par le subventionné d'un certain nombre de pièces justificatives, une provision doit être comptabilisée pour le montant des subventions accordées. Une provision est constituée car le montant final des subventions à verser est incertain jusqu'à production des pièces justificatives. Au bilan d'entrée, les subventions concernées sont celles qui sont accordées à des particuliers pour des installations d'économie d'énergie (par exemple pour des panneaux solaires), ainsi que les subventions liées à des rénovations ou restaurations d'immeuble.

## 6.7. Divers

Cette colonne présente diverses autres revalorisations de provisions.

## 7. Autres revalorisations

Cette colonne contient les revalorisations diverses, qui n'ont pas encore été documentées ci-dessus.

<b>Impacts bilan</b>		Application comptabilité d'exercice	Compensation fin. Communes françaises	Assurance-maladie	Intérêts et frais cours impôts	Achats d'immobilisation à tempérament	Subventions non monétaires	Divers	Total
<b>Actif</b>	Autres créances	97.0		-8.5				3.7	92.2
	Actifs transitoires	43.0			97.4				140.4
	Stocks							6.5	6.5
	<b>Total actifs</b>	<b>140.0</b>	<b>-</b>	<b>-8.5</b>	<b>97.4</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>10.2</b>	<b>239.0</b>
<b>Passif</b>	Fournisseurs et autres créanciers					10.2			10.2
	Autres engagements courants							-2.0	-2.0
	Passifs transitoires	0.4			7.4			-1.4	6.3
	Provisions								-
<b>Total fonds étrangers</b>	<b>0.4</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>7.4</b>	<b>10.2</b>	<b>-</b>	<b>-3.5</b>	<b>14.4</b>	
<b>Fonds propres</b>	Ajustements de bilan d'entrée	139.6		-8.5	90.0	-10.2		13.6	224.6
	<b>Total fonds propres</b>	<b>139.6</b>	<b>-</b>	<b>-8.5</b>	<b>90.0</b>	<b>-10.2</b>	<b>-</b>	<b>13.6</b>	<b>224.6</b>
<b>Impacts compte de fonctionnement</b>									
<b>Revenus</b>	Revenus des biens du patrimoine administratif	31.9	-	-	-	-	51.3	-	83.2
	Revenus provenant de contreprestations	-	-	-0.3	-	-	2.8	-	2.5
	Subventions, dédommagements et transferts	-	-59.3	-	-	-	-	-	-59.3
	Revenus financiers	-	-	-	-	-	0.9	-	0.9
	<b>Total revenus</b>	<b>31.9</b>	<b>-59.3</b>	<b>-0.3</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>55.0</b>	<b>-</b>	<b>27.3</b>
<b>Charges</b>	Dépenses générales	-	-	-	-	-5.6	-	-	-5.6
	Subventions accordées	6.3	-	-	-	-	55.0	-	61.2
	Charges de dédommagements et de transferts	-	-59.3	-	-	-	-	-	-59.3
	<b>Total charges</b>	<b>6.3</b>	<b>-59.3</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-5.6</b>	<b>55.0</b>	<b>-</b>	<b>-3.7</b>
									-
	<b>Résultat net</b>	<b>25.7</b>	<b>-</b>	<b>-0.3</b>	<b>-</b>	<b>5.6</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>31.0</b>
<b>Impacts compte d'investissement</b>									
	<b>Recettes</b>								
	<b>Dépenses</b>								



## 7.1. Application de la comptabilité d'exercice

Dans cette colonne sont regroupés divers éléments qui n'étaient pas, jusqu'en 2007, comptabilisés correctement selon le principe de la comptabilité d'exercice.

Il s'agit principalement de la part du canton de Genève au bénéfice de la BNS (96 millions), qui était comptabilisée jusqu'en 2007 avec une année de retard, c'est-à-dire que la part au bénéfice 2007 était enregistrée sur l'exercice 2008.

Il s'agit également de subventions d'investissement à recevoir de la Confédération pour les trams, ligne Cornavin-Meyrin-CERN (30 millions). Jusqu'en 2007, les subventions d'investissements étaient comptabilisées au moment de l'encaissement.

Est comprise également dans cette colonne la dernière tranche annuelle de la contribution du canton de Genève à l'AVS et à l'AI (8,6 millions) qui était également comptabilisée jusqu'en 2007 avec une année de retard. A noter qu'en 2007, le canton de Genève avait initialement trop versé à l'AVS et l'AI. En conséquence, la dernière tranche est un remboursement.

Enfin, des actifs et passifs transitoires ont été constitués pour d'autres éléments divers pour lesquels la comptabilisation d'exercice n'était pas appliquée jusqu'en 2007.

## 7.2. Compensation financière en faveur des communes françaises

Jusqu'en 2007, l'entier de la compensation financière aux communes frontalières françaises était enregistrée dans les charges, alors que cette compensation est financée par un versement de l'Etat d'une part, et par un versement des communes genevoises d'autre part.

Or, seuls les mouvements reflétant les opérations liées à l'Etat doivent être inscrits dans le compte de fonctionnement. Les flux financiers provenant des communes genevoises doivent être traités comme des écritures de bilan, sans impact sur le compte de fonctionnement.

A noter que cet élément n'a qu'un impact sur le compte de fonctionnement reconstitué et ne touche pas le bilan d'entrée proprement dit.

## 7.3. Assurance-maladie

L'Etat pratique l'auto-assurance pour les pertes liées aux maladies de longue durée de ses collaborateurs (jusqu'à 720 jours d'absence). Une cotisation est prélevée sur les salaires des collaborateurs (0,1%) pour couvrir cette prestation. Jusqu'en 2007, des allocations étaient versées en imputation interne aux services particulièrement touchés par des maladies de longue durée à titre de compensation. Depuis plusieurs années, les montants versés en compensation ont été supérieurs aux montants prélevés sur les salaires des collaborateurs, sans qu'une charge ne soit enregistrée pour l'Etat. En conséquence, un actif sans valeur d'un montant total de 8,5 millions a été constitué au fil du temps.

Ce montant a été corrigé par le bilan d'entrée. Simultanément, les pratiques ont été revues et les versements de montants de compensation aux services ont été supprimés. Les cotisations prélevées sur les salaires des collaborateurs sont reconnues comme des revenus de l'Etat, qui compensent indirectement les charges salariales versées à des collaborateurs en arrêt maladie de longue durée.

## 7.4. Intérêts et frais courus sur impôts

Le renouvellement des applications informatiques de l'Administration fiscale cantonale permet de calculer les intérêts et les frais courus sur les créances et les engagements de l'administration fiscale. En application du principe de la comptabilité d'exercice, ces éléments sont introduits au bilan en actifs et passifs transitoires.

A noter que la reconstitution de l'année comparative n'a pas été possible pour cet élément, car le calcul rétrospectif des intérêts et frais courus au 31.12.2006 n'est pas possible.

## 7.5. Achats d'immobilisation à tempérament

Plusieurs pavillons étaient considérés jusqu'au 31.12.2007 comme des locations-simple. Dans les faits, il s'agit plutôt d'achats à tempérament, l'Etat étant propriétaire du bien fonds et donc de ces pavillons. Les pavillons ont été introduits à l'actif du bilan dans le cadre de la revalorisation du patrimoine administratif, et les montants encore à payer on été introduits au passif du bilan en tant qu'engagements fournisseurs.

## 7.6. Subventions non monétaires

L'application des normes IPSAS implique la valorisation des subventions non monétaires, à savoir les mises à disposition gratuites de locaux ou de personnel, ainsi que les prêts sans intérêts.

Les subventions non monétaires sont reconnues dans le poste du compte de fonctionnement «subventions accordées». Une contrepartie est enregistrée en revenus, en fonction de la nature de la subvention non monétaire.

Les subventions non monétaires n'ont pas d'impact sur le bilan. Les revenus et les charges sont équilibrés dans le compte de fonctionnement.

## 7.7. Divers

Le poste «divers» comprend des valorisations de stock, des valorisations de subventions thésaurisées, ainsi que diverses autres régularisations.

En ce qui concerne les valorisations de stocks, plusieurs services ont profité du bilan d'entrée pour les valoriser au bilan. Il s'agit du stock du bouteiller de l'Etat au service de l'agriculture (0,4 million), du stock de matériel et pièces de rechange de l'office cantonal de la mobilité (1,8 millions), du stock de mazout de la direction des bâtiments (3,1 millions) et du stock du service ateliers et garage de la direction du génie civil (1,2 millions).

En ce qui concerne les subventions thésaurisées, les montants reconnus au 31.12.2007 dans les états financiers de divers établissements subventionnés comme étant des «subventions perçues en trop», qui doivent être remboursées à l'Etat de Genève, ont été reconnus par le bilan d'entrée en tant que créances. Toutefois, la problématique de la thésaurisation fait encore l'objet de discussions et le montant total des subventions qui doivent être restituées à l'Etat de Genève est encore en cours de négociation.

Les autres régularisations consistent en nettoyages par le bilan d'entrée de différences non réconciliées subsistant depuis plusieurs années, qui n'enregistraient plus de mouvements depuis au moins une année et qui restaient inexplicées malgré des recherches approfondies.